

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN MRC DE PORTNEUF PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

Entrée en vigueur du Règlement numéro URB-01.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 afin de préciser les mesures de protection prescrites à proximité des équipements d'assainissement des eaux usées municipales

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement numéro URB-01.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 afin de préciser les mesures de protection prescrites à proximité des équipements d'assainissement des eaux usées municipales a été adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2025.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi ;

QUE ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité de Saint-Alban, au 241, rue Principale et peut être consulté aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ à Saint-Alban, ce 21 février 2025.

Mélodie Couture-Montmeny,

Directrice générale et greffière-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Mélodie Couture-Montmeny, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus, en l'affichant au bureau municipal et en le publiant sur le site web www.st-alban.qc.ca, le 21 février 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 21 février 2025.

Mélodie Couture-Montmeny,

Directrice générale et greffière-trésorière